

Département de la Savoie
Commune de La Bridoire

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 23/12/2025

Berger Leva

ID : 073-217300581-20251215-20251215DE01-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **12**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 décembre 2025**

VOTES :

Contre 0 Pour 13
Abstention 0

PRÉSENTS : Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Nathalie BECHEROT, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, July GUILLOT, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Pierre PERROT-MINNOT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

EXCUSÉS : Corinne BELLEMIN (absence justifiée de dernière minute sans possibilité de communiquer un pouvoir), Maxime BERNIER à Jean-François BRIFFOTAUX

ABSENTS : Céline SZPECHT

Secrétaire de séance : July GUILLOT

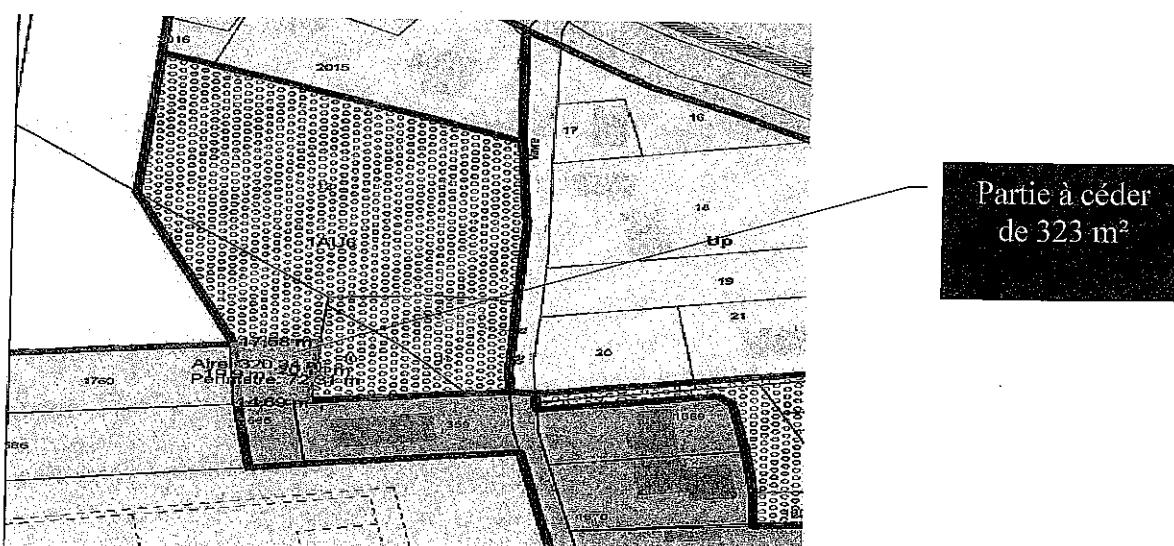
01

OBJET : PATRIMOINE

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE : SIGNATURE PROMESSE DE VENTE A L'OPAC DE LA PARCELLE B 1760P INCLUSE DANS L'OAP 6

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'OAP N°6 « Les Rousses » située en zone 1AU6 prévoyant un aménagement d'ensemble de logements de préférence groupés ou intermédiaires avec mixité sociale.

L'OPAC SAVOIE étant positionné sur cette OAP, afin que le projet puisse se réaliser, il y a lieu de céder une partie d'environ 323m², à découper sur la parcelle de terrain cadastrée section B sous le numéro 1760 d'une contenance cadastrale de 2 000m² :



Monsieur le Maire précise qu'une négociation a eu lieu et que la cession de ladite parcelle s'effectuerait pour un montant de 13 000€ et que le détachement de la parcelle cédée sera effectif à l'enregistrement du mesurage réalisé par un géomètre.

- Monsieur le Maire et les membres du Conseil que la commune souhaite être associée à l'attribution des logements, en contrepartie de la cession faite à l'OPAC de la parcelle faisant l'objet de cette délibération, afin de donner une priorité aux primo accédants et de consacrer une majorité des logements en rez-de-chaussée aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite (PMR). Les articles L. 441 à L. 441-2-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit que « le maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant, est membre de droit des commissions d'attribution. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix. »

Un projet de promesse de vente étant rédigé chez Me ROUHETTE, Notaire à Le Pont de Beauvoisin (73), Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil, de se prononcer et de l'autoriser à signer cet acte.

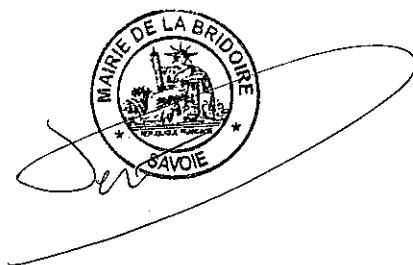
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés !

- **ACCEPTE** la cession de la partie d'environ 323m², à découper sur la parcelle de terrain cadastrée section B sous le numéro 1760 d'une contenance cadastrale de 2 000m² telle que présentée ci-dessus, pour un montant de 13 000€ ;
- **DIT** que la commune doit être associée à l'attribution des logements afin de donner une priorité aux primo accédants et de consacrer une majorité des logements en rez-de-chaussée aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- **DIT** que les frais de notaire seront supportés par l'OPAC ;
- **AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Yves BERTHIER



A circular official stamp of the Mairie de La Bridoire, Savoie. The text "Mairie de La Bridoire" is at the top, "SAVOIE" is at the bottom, and the center features a coat of arms with a castle and a river. A large, handwritten signature of "Yves BERTHIER" is written over the stamp.

La Secrétaire de séance
July GUILLOT



A circular official stamp of the Mairie de La Bridoire, Savoie. The text "Mairie de La Bridoire" is at the top, "SAVOIE" is at the bottom, and the center features a coat of arms with a castle and a river. A handwritten signature is written over the stamp.

Département de la Savoie
Commune de La Bridoire

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 073-217300581-20251215-20251215DE02-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **12**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 décembre 2025**

VOTES :

Contre 0 Pour 13
Abstention 0

PRÉSENTS : Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Nathalie BECHEROT, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, July GUILLOT, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Pierre PERROT-MINNOT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

EXCUSÉS : Corinne BELLEMIN (absence justifiée de dernière minute sans possibilité de communiquer un pouvoir), Maxime BERNIER à Jean-François BRIFFOTAUX

ABSENTS : Céline SZPECHT

Secrétaire de séance : **July GUILLOT**

02

OBJET : FINANCES

VOTE DES SUBVENTIONS 2025 – BUDGET COMMUNAL : COMPLEMENT DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INSTINCT'TAF POUR LE FESTIVAL ZYGOMATIC

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe VITTOZ qui rappelle la délibération n°20250526DE01 concernant le vote des subventions aux associations pour un montant total de 39 450€ pour les associations communales et 12 600€ pour les associations dites extérieures dont INSTINCT'TAF pour le festival ZYGOMATIC 2025, bénéficiaire d'une subvention de 1 500€.

Il explique qu'une convention triennale signée entre l'Association INSTINCT'TAF et la commune, prévoyant entre autres les modalités organisationnelles et financières pour le dérouler d'un festival humoristique « Zygomatic » annuel de 2024 à 2026, comportait le montant d'une subvention pour l'année 2025 à hauteur de 1 654€.

Monsieur le Maire demande par conséquent aux membres du Conseil Municipal de voter un complément de subvention au profit de l'association INSTINCT'TAF pour un montant de 154€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Monsieur VITTOZ et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de verser un complément de subvention à l'association INSTINCT'TAF pour le festival « Zygomatic » 2025, d'un montant de 154€ afin de respecter les termes de la convention triennale 2024-2026 ;

➤ DIT que les crédits sont prévus au Budget communal 2025, au c/65748.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 23/12/2025

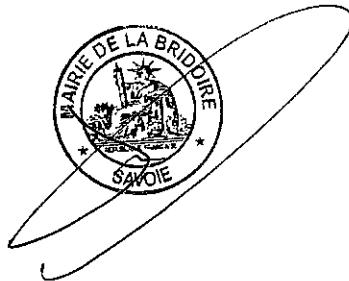
Berger
Levraud

ID : 073-217300581-20251215-20251215DE02-DE

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Yves BERTHIER



La Secrétaire de séance
July GUILLOT



Département de la Savoie
Commune de La Bridoire

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 073-217300581-20251215-20251215DE03-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **12**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 décembre 2025**

VOTES :

Contre 0 Pour 13
Abstention 0

PRÉSENTS : Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Nathalie BECHEROT, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, July GUILLOT, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Pierre PERROT-MINNOT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

EXCUSÉS : Corinne BELLEMIN (absence justifiée de dernière minute sans possibilité de communiquer un pouvoir), Maxime BERNIER à Jean-François BRIFFOTAUX

ABSENTS : Céline SZPECHT

Secrétaire de séance : July GUILLOT

03

OBJET : FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°6 : OPERATIONS D'ORDRE - REGULATION FRAIS D'ETUDE

La réglementation indique que les frais d'études enregistrés au compte 203 doivent être virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation (compte 21 ou 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire.

Elle précise que dès qu'il est constaté que les frais d'études ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont sortis par opération d'ordre non budgétaire au vu d'un certificat signé de l'ordonnateur lorsque la collectivité a moins de 3500 habitants.

La balance des comptes de la collectivité fait apparaître sur le compte 203 les frais d'études concernant les travaux de la maison médicale, à savoir :

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant
203	202200000059	PRIMES CONCOURS ARCHITECTE N	06/05/2022	7 200,00

Les travaux étant terminés, il y a lieu de prévoir les mouvements nécessaires à cette régularisation :

- en RI (Recettes d'Investissement) au c/203 - chapitre 041 – opération n°180 « Maison médicale : 7 200 €
- en DI (Dépenses d'Investissement) au c/2132 (constructions – bâtiments privés) – chapitre 041 – opération n°180 « Maison médicale : 7 200 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2132-180 : Maison medicale	0.00 €	7 200,00 €	0.00 €	0.00 €
R-203-180 : Maison medicale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	7 200,00 €	0.00 €	7 200,00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	7 200,00 €	0.00 €	7 200,00 €
Total Général		7 200,00 €		7 200,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Monsieur VITTOZ, 1^{er} Adjoint, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la Décision budgétaire Modificative n°6 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'Investissement conformément aux indications ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2132-180 : Maison medicale	0.00 €	7 200,00 €	0.00 €	0.00 €
R-203-180 : Maison medicale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	7 200,00 €	0.00 €	7 200,00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	7 200,00 €	0.00 €	7 200,00 €
Total Général		7 200,00 €		7 200,00 €

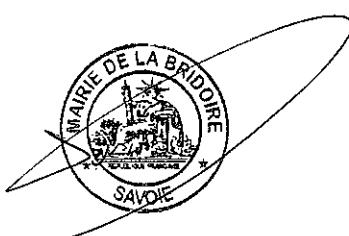
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre cette décision modificative n°6 et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Yves BERTHIER

La Secrétaire de séance
July GUILLOT



Département de la Savoie
Commune de La Bridoire

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 073-217300581-20251215-20251215DE05-DE

Berger Levrault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **12**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 décembre 2025**

VOTES :

Contre 0 Pour 13
Abstention 0

PRÉSENTS : Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Nathalie BECHEROT, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, July GUILLOT, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Pierre PERROT-MINNOT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

EXCUSÉS : Corinne BELLEMIN (absence justifiée de dernière minute sans possibilité de communiquer un pouvoir), Maxime BERNIER à Jean-François BRIFFOTAUX

ABSENTS : Céline SZPECHT

Secrétaire de séance : July GUILLOT

05

OBJET : PERSONNEL

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n° 09 du 31 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

À l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;
- VU** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- VU** la délibération du conseil municipal n° 09 en date du 31 mars 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »
- VU** la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),
- VU** la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).
- VU** la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,
- VU** l'avis favorable du comité social territorial du 27 novembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le CdG73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :
Une participation financière fixe de 30 euros (trente euros) par agent et par mois. Aucune modulation n'est instaurée.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Yves BERTHIER



La Secrétaire de séance
July GUILLOT



Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 23/12/2025

ID : 073-217300581-20251215-20251215DE05-DE

Berger
Levrault

Département de la Savoie
Commune de La Bridoire

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 073-217300581-20251215-20251215DE06-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **12**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 décembre 2025**

VOTES :

Contre 0 Pour 13
Abstention 0

PRÉSENTS : Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Nathalie BECHEROT, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, July GUILLOT, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Pierre PERROT-MINNOT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

EXCUSÉS : Corinne BELLEMIN (absence justifiée de dernière minute sans possibilité de communiquer un pouvoir), Maxime BERNIER à Jean-François BRIFFOTAUX

ABSENTS : Céline SZPECHT

Secrétaire de séance : July GUILLOT

06

OBJET : PERSONNEL

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A LA SUITE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs, renouvellement(s) compris.

Il rappelle également le recrutement d'un agent contractuel du 20 novembre au 31 décembre 2025 (soit 1 mois et 11 jours) à temps non complet (28/35^{ème}) prévu pour le renfort du secrétariat général et qu'il y a lieu de poursuivre le contrat pour effectuer une mission d'aide à la préparation budgétaire et à la préparation des conseils municipaux.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/01/2026, un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'Attaché (catégorie A – filière administrative – cadre d'emploi des Attachés territoriaux), dont la durée hebdomadaire de service est de 28h (28/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du CGFP pour une durée de 2 mois et 14 jours couvrant la période du 01/01 au 14/03/2026.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- VU** la délibération relative au régime indemnitaire n° 20250623DE05 du 23 juin 2025,
- VU** la délibération relative aux modalités de versement de la prime de fin d'année n°066 du 14 novembre 2011,
- VU** le tableau des effectifs,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE CRÉER** un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'Attaché (catégorie A – filière administrative – cadre d'emploi des Attachés territoriaux) pour effectuer les missions susmentionnées à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28h (28/35ème), à compter du 01/01/2026 jusqu'au 14/03/2026 ;
- **DIT** que le tableau des effectifs des emplois non permanents est modifié comme suit, à compter du 01/01/2026 jusqu'au 14/03/2026 ;

<ul style="list-style-type: none"> ○ Filière administrative <ul style="list-style-type: none"> • Cadre d'emplois des attachés territoriaux <ul style="list-style-type: none"> • Grade : attaché territorial 	Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1
--	--

- **DIT** que le contrat pourra être renouvelé expressément dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;
- **DIT** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché territorial (catégorie A) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget principal 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Yves BERTHIER



La Secrétaire de séance
July GUILLOT

